# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 6.1

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**DISPOSITIF ZICONORD**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION**

**A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE**

**ET LE SIEMAR**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**Conformément à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012, les villes de Riorges, Roanne et Mably, associées au SIEMAR, conservatoire à rayonnement intercommunal, ont mis en place en 2013 un dispositif de soutien aux musiciens amateurs, dénommé "ZICONORD".

La coordination du dispositif est confiée au service culturel de la ville de Riorges, en tant que structure de référence pour les musiques actuelles, du fait de sa programmation "Les Mardi(s) du Grand Marais".

Mais ce dispositif s’inscrit aussi dans une démarche plus large engagée au niveau du département de la Loire, dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA), piloté par le conseil général de la Loire.

A ce titre, par une délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil municipal avait approuvé une convention à passer avec le conseil général de la Loire et le SIEMAR, qui fixait notamment la participation financière du conseil général au dispositif "ZICONORD" pour l’année scolaire 2013/2014.

Ce dispositif ayant été reconduit pour l’année scolaire 2014/2015, le conseil général prévoit à nouveau de verser une subvention de 4 000 € au SIEMAR, ce dernier et le service culturel de la ville de Riorges devant gérer de manière concertée le budget global de "ZICONORD", qui s’élève au total à 8 000 €.

Une nouvelle convention tripartite est donc proposée pour l’année scolaire 2014/2015, qui précise les engagements respectifs du SIEMAR, du conseil général de la Loire et de la ville de Riorges, en application de la convention "ZICONORD" passée avec Roanne, Mably et le SIEMAR.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec le conseil général de la Loire et le SIEMAR ;
2. autorise le maire à la signer.